

Séance ordinaire du 16 juin 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Rhéal Grenier, conseiller et représentant d'Ange-Gardien, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Élections au poste de préfet

La secrétaire-trésorière procède à la lecture des articles 210.26, 210.28 et 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5^e alinéa de l'article 210.26, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent d'utiliser cette procédure si nécessaire pour élire le préfet. La secrétaire-trésorière invite les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

Comme personne ne manifeste le désir de se présenter et constatant la vacance du poste, M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et préfet suppléant de la MRC de Rouville, remplit dès lors d'office les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés, tel que le stipule l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Denis Paquin.

Résolution 21-06-148

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet suppléant, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 55 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Report des élections à la préfecture de la MRC de Rouville en novembre 2021
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 mai 2021 – Dépôt pour adoption
4. Période de questions n^o 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 de Rougemont
6. Gestion des cours d'eau
 - 6.1 OBV Yamaska – Implication financière dans le cadre d'ateliers scolaires sur le thème de l'eau
7. Gestion des matières résiduelles

- 7.1 *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville – Adoption*
- 8. Service incendie
 - 8.1 Rapport d'activités de l'An 8 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 8.2 Contrat d'entretien du terrain de la tour de radiocommunication
 - 8.3 BRPI – Offre de services pour les inspections en prévention des incendies
- 9. Développement économique
 - 9.1 Reddition de comptes finale du Fonds de Développement des Territoires
 - 9.2 Reddition de comptes et rapport d'activités du Fonds régions et ruralité 2020
 - 9.3 Lucioles, coop de solidarité – Projet Accompagnatrices familles
 - 9.4 Bourse à la relève agricole 2021 – Nomination du lauréat
- 10. Piste cyclable La Route des Champs
 - 10.1 Demande au MTQ – Intersection route 112 et La Grande-Caroline à Rougemont
- 11. Demandes d'appui
 - 11.1 FQM – Résolution de solidarité envers les communautés autochtones dans le contexte des découvertes entourant les anciens pensionnats
 - 11.2 Ville de Saint-Constant – Demande de modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 12. Demandes, invitations ou offres diverses
- 13. Gestion financière, administrative et corporative
 - 13.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2020
 - 13.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 13.3 *Règlement 323-21 sur la gestion contractuelle – Adoption*
 - 13.4 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2021 de la MRC de Rouville
 - 13.5 Autorisation de signature des effets de la MRC
 - 13.6 Archives – Approbation de la liste de destruction 2021
 - 13.7 Ressources humaines
 - 13.7.1 Fin de probation – Conseiller aux entreprises – local et social
 - 13.7.2 Embauche – Responsable de l'entretien des cours d'eau
 - 13.7.3 Embauche – Agente administrative
 - 13.7.4 Embauche – Préposés temporaires aux écocentres
 - 13.7.5 Poste du responsable de la géomatique
- 14. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
- 15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 15.1 Mention spéciale soulignant l'importance de l'engagement régional de M. Jacques Ladouceur
 - 15.2 Nomination d'un représentant à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
- 16. Correspondances
- 17. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-149

2. Report des élections à la préfecture de la MRC de Rouville en novembre 2021

Considérant la fin de mandat du préfet sortant, M. Jacques Ladouceur, le 16 juin 2021;

Considérant que M. Ladouceur a signifié son intention de ne pas briguer un autre mandat à la préfecture de la MRC de Rouville;

Considérant que lors des élections à la préfecture de la MRC de Rouville, le 16 juin 2021, aucune personne éligible au poste de préfet n'a manifesté le désir de se présenter;

Considérant qu'en constatant la vacance du poste de préfet, M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et préfet suppléant de la MRC de Rouville, se voit d'office confier les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés, tel que le stipule

l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, jusqu'à la tenue de nouvelles élections;

Considérant que les membres du conseil souhaitent reporter les élections à la préfecture à la séance du conseil prévue le 24 novembre 2021 afin de s'arrimer avec les élections municipales;

Considérant que ce faisant, les élus actuellement en poste souhaitent offrir aux nouveaux élus de l'automne prochain la possibilité de se prononcer et de prendre part à la vie politique régionale dès leur entrée en fonction;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, de reporter les élections à la préfecture de la MRC de Rouville à la première séance publique du conseil de la MRC suivant les élections municipales, soit celle du 24 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-150

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 mai 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 mai 2021, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

5. Aménagement du territoire

Résolution 21-06-151

5.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 9 novembre 2020, les règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du

SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 2020-275, modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, a pour objet d'exclure de la définition d'immeuble protégé, au sens des dispositions sur les odeurs provenant d'activités agricoles, les tables champêtres intégrées à une exploitation agricole;

Considérant que le règlement 2020-276, modifiant le règlement de zonage 2018-242, a pour objet d'encadrer les activités accessoires à l'usage production agricole et de modifier les limites des zones agricoles 613, 626, 627 et 637 situées au nord-est de la Municipalité et à la limite des affectations agricole et protection du SADR;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 2020-275 et 2020-276 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2020-275 et 2020-276 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des cours d'eau

Résolution 21-06-152

6.1 OBV Yamaska – Implication financière dans le cadre d'ateliers scolaires sur le thème de l'eau

Considérant la demande de financement de l'OBV Yamaska auprès de la MRC de Rouville, au montant de 1 000 \$, pour un projet d'animation scolaire dans le cadre du mois de l'eau;

Considérant que ces activités se tiendront durant tout le mois de juin et toucheront plus de 1000 élèves du bassin versant de la Yamaska provenant des écoles suivantes de notre territoire :

- École Jean-XXIII à Ange-Gardien;
- École Saint-Vincent à Saint-Césaire;
- École Paul-Germain-Ostiguy à Saint-Césaire;

Considérant que le gouvernement du Québec et l'Association canadienne des ressources hydriques participent financièrement au projet;

Considérant l'importance que la MRC accorde à l'éducation en matière de développement durable;

Considérant que cette initiative s'inscrit en tout point dans la foulée du Plan stratégique de la MRC, dont l'un des axes stratégiques est de promouvoir l'écocitoyenneté;

Considérant que la MRC dispose des ressources nécessaires pour commanditer ce projet, à même le budget 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accorder une aide financière ponctuelle de 1 000 \$ à l'OBV Yamaska pour la tenue des ateliers scolaires sur le thème de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Gestion des matières résiduelles

Résolution 21-06-153

7.1 *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville – Adoption*

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*, qui aura pour objet d’obliger le secteur ICI présent sur le territoire de la MRC de Rouville à traiter l’ensemble de la matière organique qu’il génère à l’usine de traitement par biométhanisation de la SÉMECS à Varennes d’ici le 1^{er} janvier 2026;

Considérant qu’un avis de motion du *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 mai 2021 et qu’un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d’adopter le *Règlement numéro 322-21 modifiant le règlement numéro 305-17 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet de rendre obligatoire pour le secteur ICI présent sur le territoire de la MRC de Rouville le traitement de l’ensemble de la matière organique qu’il génère à l’usine de traitement par biométhanisation de la SÉMECS à Varennes d’ici le 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

8. Service incendie

Résolution 21-06-154

8.1 **Rapport d’activités de l’An 8 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que la MRC doit produire et transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel sur les activités reliées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (Schéma);

Considérant que ce rapport annuel sur les activités reliées au Schéma doit être transmis au plus tard 3 mois suivant la fin de l’année en cours du Schéma;

Considérant que l’An 8 du Schéma couvrait la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;

Considérant que les données des municipalités sont fournies par les SSI et sont consolidées par la MRC dans un rapport régional;

Considérant que les données des municipalités ont été adoptées par résolution municipale avant d’être transmises à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d’adopter le rapport annuel de l’An 8 sur les activités reliées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique avec la présente résolution. **Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 21-06-155

8.2 Contrat d'entretien du terrain de la tour de radiocommunication

Considérant que le terrain de la tour de radiocommunication de la MRC de Rouville située à Saint-Césaire doit être entretenu afin d'éviter que la végétation ne réduise l'accès au bâtiment ou n'endommage les installations;

Considérant que la compagnie Martin Roussel – Déneigement et Tonte de pelouse, située à Ange-Gardien, a déjà effectué le travail l'an dernier, qu'elle possède également d'autres contrats d'entretien avec la MRC et que celle-ci s'en dit satisfaite;

Considérant que le montant de la soumission inclut six visites annuelles d'entretien, à raison d'une fois par mois en période estivale;

Considérant que le coût du contrat respecte les prix du marché;

Considérant qu'une durée de 3 ans évite les augmentations annuelles de prix;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accorder le contrat d'entretien du terrain de la tour de radiocommunication de la MRC, située à Saint-Césaire, à Martin Roussel – Déneigement et Tonte de pelouse au prix de 574,88 \$ par année pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-156

8.3 BRPI – Offre de services pour les inspections en prévention des incendies

Considérant que la MRC est en processus de recrutement pour combler le poste de technicien en prévention incendie;

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé maintient l'obligation des inspections de prévention incendie;

Considérant que la MRC souhaite atteindre les objectifs de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies;

Considérant que la période sans technicien en prévention incendie sera d'environ 10 semaines et que cette période représente 20 % de l'objectif, ce qui correspond à l'inspection de 60 risques, incluant les réinspections;

Considérant que la MRC a sollicité deux soumissions de la part d'Action PMU et de Christian Brunelle, que chaque soumissionnaire offre des particularités avantageuses pour la MRC et qu'offrir deux contrats en concomitance permettrait d'atteindre les objectifs plus efficacement;

Considérant que la MRC dispose des ressources nécessaires pour assumer cette dépense à même le budget 2021 du BRPI;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d'octroyer un contrat d'inspections à Action PMU pour 30 risques très élevés, considérant que si plusieurs risques se trouvent à une même adresse, c'est-à-dire si des bâtiments secondaires sont présents, un seul risque sera chargé à la MRC, pour un montant de 11 700 \$ taxes incluses, selon une liste établie par la MRC;

Il est également **résolu** d'octroyer un second contrat d'inspections de 30 risques élevés à M. Christian Brunelle, au montant de 7 650 \$ plus taxes, toujours selon une liste établie par la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

9. Développement économique

Résolution 21-06-157

9.1 Reddition de comptes finale du Fonds de Développement des Territoires

Considérant que, conformément à l'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Rouville en 2015 à propos de la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FDT pour chacune des années de l'entente et une reddition de comptes finale à la fin de l'entente;

Considérant que le FDT est venu à échéance le 31 mars 2020 et que la MRC avait jusqu'au 31 mars 2021 pour dépenser les sommes engagées avant le 31 mars 2020;

Considérant que la MRC a jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer le rapport final d'activités du FDT au MAMH, lequel doit être accompagné des résultats financiers;

Considérant que cette entente touche les services de développement économique, d'aménagement, de tourisme ainsi que les communications et que le financement issu de cette entente aura permis de nombreuses réalisations à l'échelle régionale;

Considérant que le rapport final d'activités du FDT a été présenté aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter le rapport final d'activités du Fonds de Développement des Territoires et de permettre le dépôt dudit rapport au MAMH pour fins de reddition de comptes finale, avec une copie de la présente résolution;

Il est également **résolu** d'autoriser sa publication sur le site internet de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-158

9.2 Reddition de comptes et rapport d'activités du Fonds régions et ruralité 2020

Considérant que, conformément à la convention signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Rouville en 2020 à propos de la gestion du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025, la MRC doit réaliser une reddition de comptes qui comprend la rédaction d'un rapport d'activités du FRR pour chacune des années de l'entente;

Considérant que le montant résiduel de l'enveloppe du FDT sera transféré dans l'enveloppe du FRR qui lui succède;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité 2020, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020, et permettre le dépôt dudit rapport au MAMH pour fins de reddition de comptes, avec une copie de la présente résolution;

Il est également **résolu** d'autoriser sa publication sur le site internet de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-159

9.3 Lucioles, coop de solidarité – Projet Accompagnatrices familles

Considérant le projet Accompagnatrices familles porté par l'organisme Lucioles, coop de solidarité, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

Considérant le financement octroyé à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en compensation des dépenses additionnelles engendrées par la pandémie de la COVID-19 rendant possible l'implication financière de la MRC dans le projet;

Considérant que, dans une approche souple, l'accompagnatrice familles écoute, aide et réfère les parents à des services, les visite dans leurs milieux de vie et soutient leurs démarches;

Considérant que le rôle de l'accompagnatrice familles est de tisser un filet de sécurité autour des familles vulnérables et marginalisées, et ce, en collaboration avec toutes les ressources pertinentes du territoire;

Considérant que le projet s'adresse aux parents d'enfants âgés entre 0 et 12 ans de notre territoire;

Considérant qu'avec la crise de la COVID-19, l'isolement, la précarité et la détresse observés ont littéralement explosé et que ce projet s'inscrit dans l'esprit du financement octroyé à la MRC par le MAMH dans ce contexte;

Considérant que ce dossier a été déposé aux élus du conseil de la MRC de Rouville et que tous s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter de financer le projet Accompagnatrices familles porté par l'organisme Lucioles, coop de solidarité, dans le cadre de l'aide financière du MAMH octroyée à la MRC en compensation des dépenses additionnelles engendrées par la pandémie de la COVID-19, à raison d'un montant de 50 000 \$ sur une période de 2 ans, soit 25 000 \$ en 2021 et 25 000 \$ en 2022, et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente et tous documents à intervenir avec l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-160

9.4 Bourse à la relève agricole 2021 – Nomination du lauréat

Considérant que pour une onzième année, la MRC en collaboration avec plusieurs partenaires contribue à soutenir la relève agricole de son territoire en offrant une bourse d'accompagnement de 10 000 \$ aux jeunes entrepreneurs;

Considérant que le comité d'analyse de la Bourse à la relève agricole 2021 s'est réuni le 27 avril 2021 afin de procéder à l'analyse de l'unique dossier déposé;

Considérant qu'à la lumière de cette rencontre, le comité d'analyse était à l'unanimité d'avis d'octroyer la bourse de 10 000 \$ à M. Vincent Labrecque de la Ferme Labrise Inc. située à Saint-Césaire;

Considérant que cette aide financière servira à la construction d'une nouvelle étable pour moderniser les infrastructures, visant ainsi à améliorer le bien-être animal et à augmenter le nombre de vaches en lactation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer la Bourse à la relève agricole 2021 à M. Vincent Labrecque de la Ferme Labrise Inc. située à Saint-Césaire et d'autoriser le versement de la bourse au montant de 10 000 \$;

Il est également **résolu** de rendre ce versement conditionnel au dépôt des factures et preuves de paiements des dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole, tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2021 de la Bourse à la relève agricole.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 21-06-161

10.1 Demande au MTQ – Intersection route 112 et La Grande-Caroline à Rougemont

Considérant que la MRC a reçu une plainte d'un usager de la piste cyclable La Route des Champs à la suite d'un incident étant survenu à l'intersection entre la route 112 et La Grande-Caroline à Rougemont;

Considérant que ladite intersection se situe à la sortie de la piste cyclable et qu'elle est entièrement sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que l'incident découle du fait qu'il y a possibilité de confusion aux feux de circulation de ladite intersection, et que cette situation peut engendrer des conséquences dramatiques, comme l'illustre l'incident rapporté;

Considérant que la MRC prend cette situation très au sérieux et que la sécurité des cyclistes est une priorité;

Considérant que les photos prises par l'usager prouvent que la synchronisation des feux peut porter à confusion pour les usagers de la piste cyclable qui désirent traverser la route 112 à l'intersection de celle-ci et de La Grande-Caroline à Rougemont;

Considérant que la MRC a constaté la situation ainsi que les lacunes en matière de signalisation pour avertir les automobilistes de la présence possible de cyclistes;

Considérant que la MRC a débuté des démarches auprès du MTQ;

Considérant que le MTQ demande une résolution du conseil de la MRC de Rouville afin d'effectuer une analyse complète du secteur;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de demander au MTQ d'entamer une analyse complète du secteur de l'intersection de la route 112 et de La Grande-Caroline à Rougemont. Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Rougemont et d'appuyer celle-ci dans toutes démarches entamées auprès du MTQ visant à sécuriser ladite intersection.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

11. Demandes d'appui

Résolution 21-06-162

11.1 FQM – Résolution de solidarité envers les communautés autochtones dans le contexte des découvertes entourant les anciens pensionnats

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec et exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Enfin, il est **résolu** que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-163

11.2 Ville de Saint-Constant – Demande de modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Considérant la résolution 274-05-21 de la Ville de Saint-Constant concernant une demande de modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la résolution 274-05-21 demande en substance au gouvernement du Québec d'actualiser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celle-ci soit adaptée au contexte territorial québécois actuel, notamment par la mise en place de mécanismes légaux afin que certains citoyens d'une municipalité voisine soient considérés comme des personnes habilitées à voter lorsque des décisions en aménagement du territoire sont entérinées aux limites territoriales de deux municipalités, puisque les décisions territoriales prises dans une municipalité peuvent affecter la qualité de vie des gens dans la municipalité voisine et afin d'éviter que des situations semblables à l'avenir ne se reproduisent au Québec;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la Ville de Saint-Constant;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d'appuyer la résolution 274-05-21 de la Ville de Saint-Constant concernant la demande de modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la Ville de Saint-Constant, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

13. Gestion financière, administrative et corporative

13.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2020

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2020, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance - Communication des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2020 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 21-06-164

13.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 881 375,22 \$, dont 968,46 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 21-06-165

13.3 Règlement 323-21 sur la gestion contractuelle – Adoption

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement 323-21 sur la gestion contractuelle*, qui aura, entre autres, pour objet de remplacer la Politique de gestion contractuelle de la MRC et d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement 323-21 sur la gestion contractuelle* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le *Règlement 323-21 sur la gestion contractuelle*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet, entre autres, de remplacer la Politique de gestion contractuelle de la MRC et d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-166

13.4 Octroi du contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2021 de la MRC de Rouville

Considérant l'offre de services reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation de l'audit des états financiers consolidés 2021 de la MRC de Rouville;

Considérant que l'offre de services inclut un montant additionnel pour l'audit de la reddition de comptes 2021 sur la collecte sélective;

Considérant que les honoraires proposés sont fondés sur une estimation du temps requis au dossier et sur l'application des normes comptables et d'audit en vigueur en date de la présente offre;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit des états financiers consolidés 2021 de la MRC de Rouville au montant de 14 650 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est également **résolu** d'accorder le contrat pour l'audit de la reddition de comptes 2021 sur la collecte sélective au montant de 1 295 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant total de 15 945 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13.5 Autorisation de signature des effets de la MRC

Ce point est reporté.

Résolution 21-06-167

13.6 Archives – Approbation de la liste de destruction 2021

Considérant le mandat réalisé par la firme HB archivistes;

Considérant la liste de destruction 2021 déposée au conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d'approuver la liste de destruction 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13.7 Ressources humaines

Résolution 21-06-168

13.7.1 Fin de probation – Conseiller aux entreprises – local et social

Considérant que M. Sylvain Dupont occupe le poste de conseiller aux entreprises – local et social à la MRC de Rouville en remplacement d'un congé de maternité depuis le 22 mars 2021, avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 22 juin 2021;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Dupont répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la probation de M. Sylvain Dupont, conseiller aux entreprises – local et social à partir du 23 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-169

13.7.2 Embauche – Responsable de l'entretien des cours d'eau

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures pour le poste de responsable de l'entretien des cours d'eau en mai 2021;

Considérant que le responsable de l'entretien des cours d'eau est aussi le responsable de l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rouville* pour l'émission, entre autres, de permis;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Claudie Landry à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que son entrée en fonction est prévue le 12 juillet 2021, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 12 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de nommer Mme Claudie Landry au poste de responsable de l'entretien des cours d'eau à compter du 12 juillet 2021 avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 12 janvier 2022, le tout selon les conditions établies;

Il est également **résolu** de nommer Mme Claudie Landry responsable de l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rouville* pour l'émission, entre autres, de permis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-170

13.7.3 Embauche – Agente administrative

Considérant que la titulaire du poste d'agente administrative à la MRC depuis le 13 juillet 2020, Mme Marie-Alexandra Dupré, a été embauchée au poste de conseillère aux entreprises dans le cadre du déploiement du réseau *Accès Entreprise Québec* le 21 avril 2021 par la résolution 21-04-105;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures pour le poste d'agente administrative ou d'agent administratif en avril 2021;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marilou Demers à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que son entrée en fonction, le 7 juin 2021, est sur une base contractuelle pour une période de 6 mois se terminant le 10 décembre 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** d'embaucher Mme Marilou Demers au poste d'agente administrative à compter du 7 juin 2021 sur une base contractuelle pour une période de 6 mois se terminant le 10 décembre 2021 avec possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans, considérant le cas échéant que la période probatoire de 6 mois aura été effectuée, le tout selon les conditions établies.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-171

13.7.4 Embauche – Préposés temporaires aux écocentres

Considérant que par sa résolution 21-04-104 adoptée à la séance du conseil du 21 avril 2021, les membres du conseil ont autorisé la création de deux postes de préposés temporaires afin de remédier au manque d'effectif;

Considérant que la MRC a lancé le processus de recrutement afin d'embaucher deux nouvelles ressources pour compléter l'équipe;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de MM. Hugo Trépanier et Félix Poitras, respectivement étudiants universitaire et collégial, pour les postes de préposés temporaires, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser l'embauche de MM. Hugo Trépanier et Félix Poitras, respectivement étudiants universitaire et collégial, pour les postes de préposés temporaires aux écocentres, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021, le tout selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville et dans le respect de la Politique de gestion du personnel des écocentres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-172

13.7.5 Poste du responsable de la géomatique

Considérant que le titulaire du poste de responsable de la géomatique, M. Philippe Théberge, est à l'emploi de la MRC depuis 2008 et que, dans les dernières semaines, il a remplacé et pris en charge l'ensemble des dossiers du département des cours d'eau, en plus de ses tâches habituelles;

Considérant que le poste de responsable de la géomatique est présentement identifié dans la classe 3 alors que celui de responsable de l'entretien des cours d'eau est dans la classe 4;

Considérant que, durant la période transitoire, soit entre le 24 mai et le 9 juillet 2021, il y a lieu de modifier la classe salariale du responsable de la géomatique pour refléter cette hausse de responsabilités;

Considérant que le poste devrait également être réévalué à la lumière des nouvelles responsabilités qui lui ont été attribuées graduellement dans les dernières années (PDZA, Bourse à la relève agricole), ce qui pourrait être fait dans le cadre du processus de révision de postes déjà en cours avec l'UMQ;

Considérant que le responsable de la géomatique occupe temporairement le poste de responsable de l'entretien des cours d'eau et qu'à ce titre il y a lieu de le nommer comme substitut pour l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Modifie le classement salarial du responsable de la géomatique pour la période de remplacement au poste de responsable de l'entretien des cours d'eau, soit entre le 24 mai et le 9 juillet 2021 selon l'échelon 4 de la classe 4, conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC;
- Ajoute le poste de responsable de la géomatique au mandat de l'UMQ pour la révision des postes;
- Nomme M. Philippe Théberge comme substitut responsable de l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du responsable en titre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

14. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 21-06-173

15.1 Mention spéciale soulignant l'importance de l'engagement régional de M. Jacques Ladouceur

Élu par ses pairs pour un premier mandat en 2015, M. Ladouceur aura été réélu à deux reprises par la suite, pour un total de 6 années à la barre de la MRC de Rouville. Les conseillers régionaux unissent leur voix afin de rendre hommage à l'engagement profond et généreux de M. Ladouceur envers la région rouvilloise et à son important legs. Homme rassembleur, les efforts quotidiens de M. Ladouceur afin de garder le conseil de la MRC uni et les débats respectueux et constructifs lui valent une mention spéciale et unanime de ses membres.

Considérant que M. Jacques Ladouceur occupe la fonction de préfet de la MRC de Rouville depuis 6 ans;

Considérant que M. Ladouceur s'est particulièrement illustré durant cette période par son engagement profond et généreux envers la population rouvilloise et les municipalités de la MRC, sa sincérité et son ouverture d'esprit;

Considérant qu'il avait à cœur le développement d'une vision stratégique pour la MRC et d'une solidarité régionale sur l'ensemble du territoire et que ses efforts de concertation, de collaboration et de développement auront permis de faire de belles avancées;

Considérant que parmi les plus grandes réalisations ayant eu cours sous sa gouverne, M. Ladouceur peut être fier de son important legs au niveau de la gestion des matières résiduelles, en développement économique ainsi que dans l'essor du Parc régional linéaire La Route des Champs, des infrastructures et services régionaux qui bénéficient à toute la population rouvilloise et qui auront contribué au rayonnement du territoire;

Considérant ses qualités d'homme rassembleur ainsi que les efforts quotidiens de M. Ladouceur afin de garder le conseil de la MRC uni et les débats respectueux et constructifs;

Considérant qu'il aura été un préfet disponible, engagé et attentif aux employés de la MRC et aux besoins de l'organisation;

Il est **unanimentement résolu** par les membres du conseil de la MRC de Rouville d'adopter une mention spéciale exprimant leur gratitude et soulignant l'importance de l'engagement régional de M. Jacques Ladouceur pour les 6 années passées à la barre de la MRC de Rouville à titre de préfet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-06-174

15.2 Nomination d'un représentant à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

Considérant que la MRC de Rouville est membre de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et qu'à ce titre, elle doit nommer un représentant pour y siéger en son nom, que ce soit le préfet ou un maire d'une municipalité incluse dans la CMM;

Considérant que M. Ladouceur, maire de Richelieu, est intéressé à agir à titre de représentant de la MRC de Rouville à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, représentant de la MRC de Rouville à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

16. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Question concernant la correspondance numéro 31 : Ristourne trimestrielle de Matrec à la MRC.

Question concernant la correspondance numéro 30 : Statistiques relatives aux écocentres de la MRC. Les élus soulignent d'ailleurs la qualité du travail des employés aux deux écocentres de la MRC.

Résolution 21-06-175

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet suppléant

La secrétaire-trésorière